

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

DIRECTION GENERAL DES SERVICES	783
Arrêté du 8 avril 2019 portant délégation de signature au Directeur Généraux des Services et à certains de ses collaborateurs	783
SERVICE COORDINATION ET QUALITE DU RESEAU ROUTIER.....	786
Arrêté permanent n° 03-2019-D-P du 5 avril 2019 abrogeant l'arrêté n° 012-2012-D-P du 14 février 2012 limitant la vitesse à 70km/h sur la route départementale n° 147	786
Arrêté permanent n° 04-2019-D-P du 8 avril 2019 abrogeant l'arrêté n° 038-2007-D-P du 22 février 2007 limitant la vitesse à 70km/h sur la route départementale n° 964, territoire de la Commune de Saint-Mihiel	788

Actes de l'Exécutif départemental

DIRECTION GENERAL DES SERVICES

ARRETE DU 8 AVRIL 2019 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR GENERAUX DES SERVICES ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur général des services et à certains de ses collaborateurs en date du 1^{er} avril 2018

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée en toutes matières à :

- **M. Dominique VANON**, Directeur général des services départementaux,

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil départemental,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des décisions d'attribution des marchés publics ou des accords-cadres d'un montant au moins égal à 25 000 € HT,
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-président délégué :
 - les courriers portant décision individuelle de recrutement et de départ de fonctionnaires ou d'agents non-titulaires positionnés sur postes permanents,
 - les courriers et arrêtés en matière disciplinaire,
 - les arrêtés portant nomination de stagiaire et titularisation,
 - les arrêtés d'avancements de grade et de promotions internes,
 - les arrêtés de NBI,
 - les arrêtés de délégation de signature,
 - les arrêtés d'organisation des services,
 - les arrêtés d'attribution de logement et véhicule de fonction,
 - les arrêtés de régime indemnitaire pour les agents en position d'encadrement,
 - des livrets d'évaluation professionnelle des agents qu'il évalue directement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique VANON**, Directeur général des services, ses délégations sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **M. Pascal BABINET**, Directeur général adjoint en charge de la stratégie territoriale et de l'attractivité,
- **M. Laurent HAROTTE**, Directeur général adjoint en charge du développement humain.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Pascal BABINET**, Directeur général adjoint en charge de la stratégie territoriale et de l'attractivité

sur les missions du pôle stratégie territoriale et attractivité : grands projets départementaux, routes, aménagement du territoire, aide et appui aux collectivités, habitat, culture, lecture publique, archives, mémoire, attractivité, tourisme, patrimoine, agriculture, environnement et énergie, développement durable, communication.

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil départemental,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des décisions d'attribution des marchés publics ou des accords-cadres d'un montant au moins égal à 25 000 € HT,
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-président délégué,
- des livrets d'évaluation professionnelle des agents qu'il évalue directement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pascal BABINET**, Directeur général adjoint, ses délégations seront accordées à **M. Laurent HAROTTE**, Directeur général adjoint.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Laurent HAROTTE**, Directeur général adjoint en charge du développement humain

sur les missions du pôle développement humain : action sociale, insertion, emploi, éducation, sports, jeunesse.

à l'exception de la présentation :

- des rapports au Conseil départemental,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des décisions d'attribution des marchés publics ou des accords-cadres d'un montant au moins égal à 25 000 € HT,
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-président délégué,
- des livrets d'évaluation professionnelle des agents qu'il évalue directement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Laurent HAROTTE**, Directeur général adjoint, ses délégations seront accordées à **M. Pascal BABINET**, Directeur général adjoint.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Dominique VANON**, Directeur général des services départementaux et de **Messieurs BABINET et HAROTTE**, Directeurs généraux adjoints, les délégations énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées dans la stricte limite du périmètre d'intervention de leur direction ou de leur mission respective par :

- **Mme Valérie VAUTIER**, Directrice des ressources humaines
- **M. Didier MOLITOR**, Directeur des systèmes d'information
- **M. Olivier AMPS**, Directeur des affaires juridiques et moyens généraux et Directeur des finances par intérim
- **Mme Isabelle RODRIQUE**, Directrice des territoires
- **Mme Véronique CHODORGE**, Directrice de l'attractivité, du tourisme, de l'agriculture et du développement durable
- **M. Jean-Yves FAGNOT**, Directeur des routes et de l'aménagement
- **M. Alain ARTISSON**, Directeur de la mission histoire
- **Mme Laurence CAUSSIN-DELRUE**, Directrice de la culture et du patrimoine
- **Mme Christine JUNALIK**, Directrice de l'éducation, de la jeunesse et du sport

- **M. Laurent ZAKREWSKI**, Directeur des maisons de la solidarité et de l'insertion
- **M. Florian SOULLIART**, Directeur de l'enfance et de la famille
- **Mme Laure GERVASONI**, Directrice de l'autonomie
- **Mme Mélissa MARCHAND**, Directrice du patrimoine bâti

ARTICLE 5 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 1^{er} avril 2018 accordées au Directeur de général des services et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 6 : Monsieur le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Claude LÉONARD
Président du Conseil départemental

ARRETE PERMANENT N° 03-2019-D-P DU 5 AVRIL 2019 ABROGEANT L'ARRETE N° 012-2012-D-P DU 14 FEVRIER 2012 LIMITANT LA VITESSE A 70KM/H SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 147

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation et notamment l'article R413-1 relatif aux vitesses maximales autorisées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 du Président du Conseil général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 18 juin 2018 portant délégation de signature au Directeur des Routes et de l'Aménagement ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu l'arrêté n° 012-2012-D-P du Président du Conseil général de la Meuse en date du 14 février 2012 limitant la vitesse de tous les véhicules à 70 km/heure dans les 2 sens de circulation sur la section de la Route Départementale n° 147 comprise entre le PR 2+532 (sortie d'agglomération / Ferme de BROUSSEY-RAULECOURT) et le PR 7+373 (limite des départements Meuse / Meurthe et Moselle) ;

Considérant que cette section de la Route Départementale n° 147 a fait l'objet de travaux de reprise des ornierages et réfection de la couche de roulement dans les deux sens de circulation, qu'elle n'est plus susceptible de surprendre les usagers et qu'elle ne nécessite plus de réduire la vitesse maximale autorisée pour l'ensemble des véhicules à 70 kilomètres à l'heure ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 012-2012-D-P du Président du Conseil départemental en date du 14 février 2012 est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera déposée par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de COMMERCY.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- publication au recueil des actes administratifs du département de la Meuse,
- dépose des panneaux et matériels de signalisation.

Article 4 :

Les mesures de police de la circulation énoncées à l'article 1 seront permanentes et entreront en vigueur dès la dépose de la signalisation correspondante.

Article 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Le Président du Conseil départemental, le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Maire de BROUSSEY-EN-WOEVRE, Mairie, 2 Grande Rue, 55200 BROUSSEY-EN-WOEVRE,
- Mairie de GEVILLE, 1 Place Saint-Etienne, JOUY-SOUS-LES-COTES, 55200 GEVILLE,
- Sous-préfet de COMMERCY, Avenue Stanislas, 55200 COMMERCY,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Région Grand Est Agence Territoriale de SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Chef de la cellule A.T.S., Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de COMMERCY, 3 Impasse Henri GARNIER, BP 70089, 55205 COMMERCY Cedex.

Fait à BAR LE DUC, le 5 avril 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Signé

ARRETE PERMANENT N° 04-2019-D-P DU 8 AVRIL 2019 ABROGEANT L'ARRETE N° 038-2007-D-P DU 22 FEVRIER 2007 LIMITANT LA VITESSE A 70KM/H SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 964, TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MIHIEL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation et notamment l'article R413-1 relatif aux vitesses maximales autorisées ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2006 du Président du Conseil général de la Meuse relatif à la nouvelle nomenclature des anciennes Routes Nationales transférées au 01/01/2006 dans le domaine public routier du Département de la Meuse et à la nouvelle dénomination de certaines Routes Départementales ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 18 juin 2018 portant délégation de signature au Directeur des Routes et de l'Aménagement ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu l'arrêté n° 038-2007-D-P du Président du Conseil général de la Meuse en date du 22 février 2007 limitant la vitesse de tous les véhicules à 70 km/heure dans les 2 sens de circulation sur la Route Départementale n° 964 entre le PR 54+805 et le PR 55+310 territoire de la commune de SAINT MIHIEL ;

Considérant que la Route Départementale n° 964 sur le territoire de la commune de SAINT-MIHIEL hors agglomération, présente entre le PR 55+310 et le PR 55+430 dans le sens des PR croissants, une zone de danger au droit de la sortie de l'aire de stationnement du Cimetière civil de la Vaux Racine, susceptible de surprendre les usagers et nécessite de réduire la vitesse maximale autorisée pour l'ensemble des véhicules à 70 kilomètres à l'heure ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n° 038-2007-D-P du Président du Conseil général en date du 22 février 2007 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 70 kilomètres à l'heure sur la section de la Route Départementale n° 964 comprise entre le PR 54+845 et le PR 55+430 dans les deux sens de circulation sur le territoire de la commune de SAINT-MIHIEL hors agglomération.

Article 3 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de COMMERCY.

Article 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- publication au recueil des actes administratifs du département de la Meuse,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 5 :

Les mesures de police de la circulation énoncées à l'article 1 seront permanentes et entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 6 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 4. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 7 :

Le Président du Conseil départemental, le commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée pour information au :

- Maire de SAINT-MIHIEL, Mairie, Place des Moines, 55300 SAINT-MIHIEL,
- Sous-préfet de COMMERCY, Avenue Stanislas, 55200 COMMERCY,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Région Grand Est Agence Territoriale de SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Chef de la cellule A.T.S., Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de COMMERCY, 3 Impasse Henri GARNIER, BP 70089, 55205 COMMERCY Cedex.

Fait à BAR LE DUC, le 8 avril 2019

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Signé

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 12/04/2019

Date de dépôt légal : 12/04/2019